



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française
Département de l'Aude
Arrondissement de Narbonne
**Commune de
Montredon-des-Corbières**

L'An deux mille vingt-trois, le quinze février à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Marc JANSANA, Maire, suivant convocation du neuf février deux mille vingt-trois.

Date de la convocation

Le 09 février 2023

Date de publication

17 FEV. 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 10

Vote par procuration : 2

Présents : M. Jean-Marc JANSANA, M. Jean-François CID, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, Mme Isabelle BASTIER, M. Pascal CHABOSSON, M. Bruno DEVIC, M. Régis AIGOUY, Mme Eugénie MULA, M. Jean-Pierre MARTINEZ

Absents ayant donné procuration : Mme Lise FOURNIER, M. Maxime SAVY

Absente non excusée : Mme Agnès VILA

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BASTIER

N°04-2023

**Objet : Finances – remise
gracieuse de loyer – SARL
l'Institut de Beauté**

Monsieur le Maire expose :

Depuis le 14 décembre 2022, et suivant signature d'un bail commercial, la Commune met à disposition à titre payant un local situé 8 rue Emile Pouytes à Montredon-des-Corbières à la SARL l'Institut de Beauté pour l'exercice d'une activité commerciale.

Le loyer est fixé à la somme de 250 € par mois.

Compte-tenu de l'état du local que la locataire a rénové en vue de l'ouverture de son institut, il est demandé au Conseil Municipal de lui accorder une remise gracieuse de loyer couvrant la période d'occupation du 14 au 31 décembre 2022 soit la somme totale de 145.16 €.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

ACCORDE la remise gracieuse pour la somme de 145.16 € due au titre du loyer du 14 au 31 décembre 2022.

ADOpte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières,
Le 15 février 2023.

Certifié exécutoire par M. Le
Maire

Reçu en Préfecture le : 17 FEV. 2023


Jean-Marc JANSANA
Maire de Montredon-des-Corbières



Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.